

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 26905

présenté par  
M. Dharréville

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« revenu »

le mot :

« salaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que le Gouvernement avait annoncé que les points seraient indexés sur les salaires à l'issue d'une période transitoire, cet alinéa indique que les points seront finalement indexés sur le revenu moyen. En effet, durant la période transitoire, les points seront revalorisés sur la base d'un taux compris entre l'inflation et le revenu moyen par tête.

L'indicateur « revenu moyen par tête » servira progressivement de référence pour revaloriser les pensions des retraités.

Or, cet indicateur n'est pas référencé à l'INSEE. De plus, de nombreux statisticiens affirment que la construction de l'indicateur pourrait constituer un défi technique.